

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)
et BDC CAPITAL INC. (« BDC Capital »)**

RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

1. Objet de la Loi

La *Loi sur l'accès à l'information* (la "Loi") a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

2. Préparation et dépôt

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3. Mandat

Le mandat de BDC, tel que défini dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir les entrepreneurs au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Les investissements effectués par BDC peuvent être détenus au nom de BDC Capital, une filiale en propriété exclusive de BDC. Tous ces investissements sont administrés par les employés de BDC, qui utilisent les ressources et les installations de BDC. Tous les dossiers se rapportant à BDC Capital sont gérés par BDC.

4. Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information

Selon les procédures établies, les demandes officielles de renseignements sont acheminées au coordonnateur de l'accès à l'information (le "coordonnateur"), qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le coordonnateur s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi* depuis le siège social de BDC à Montréal, mais elle demeure disponible en tout temps, tout comme le personnel administratif de soutien d'ailleurs, en fonction du nombre de demandes à traiter. Délégués en vertu du pouvoir exercé par le Président et chef de la direction de la BDC, la Directrice, Conformité de l'entreprise (qui est le coordonnateur), le Vice-président adjoint, Affaires juridiques, l'avocate et Secrétaire générale adjointe de même que la Première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétaire générale exercent les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui leur sont conférés par la *Loi* et font rapport au Président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information.

BDC reçoit des demandes provenant de sources variées et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées de façon informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande officielle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard dépend de la complexité des investigations

et de la nécessité d'appliquer des exemptions. Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et ceux liés à son traitement sont prises au cas par cas.

5. Délégation

Une copie de la délégation de pouvoirs est jointe.

6. Rapport Statistique

Comme mentionné dans le rapport statistique ci-joint, BDC a reçu six nouvelles demandes officielles durant la période visée par le rapport. En ce qui concerne les six demandes officielles auxquelles BDC a répondu, les renseignements pertinents contenus dans les dossiers ont été entièrement divulgués dans un cas. Dans le traitement de trois demandes, des divulgations partielles ont été faites et dans le traitement de deux demandes, des exemptions complètes ont été faites. De plus, treize consultations officielles ont été reçues d'autres agences et ministères relativement à des demandes traitées par ceux-ci comportant des dossiers relatifs à BDC. La totalité de ces consultations ont été fermées durant la période visée par le rapport.

Les sources des demandes formelles reçues au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

Médias : 50%
Secteur commercial : 0%
Public : 50%

7. Formation

Au cours de la période visée, trois activités de formation ont eu lieu, sous la forme de séances d'information adressées aux membres de diverses unités d'affaires totalisant 75 personnes.

8. Politiques, lignes directrice et procédures

Au cours de la période visée, BDC n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées.

9. Plaintes et enquêtes

Aucune plainte et/ou enquête n'a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport. Deux plaintes, déposées en 2011-2012, en regard de dossiers pour lesquels BDC avait réclamé des exemptions pour des documents qui, selon elle, détenaient une valeur exclusive et stratégique, sont toujours en cours. Pour l'une des deux plaintes, un enquêteur a été assigné cette année, tandis que l'autre plainte est toujours en attente de l'assignation d'un enquêteur par le Commissaire à l'information.

10. Suivi du temps requis pour administrer les demandes d'accès à l'information

Le suivi du temps requis pour administrer les demandes d'accès à l'information se fait de façon continue, sur chaque demande reçue. L'ensemble des demandes d'accès à l'information reçues par BDC durant l'année ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi.

Delegation under Access to Information Act and Regulations
R.S.C. 1985, c. A-1

Délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements
L.R.C. 1985, c. A-1

The President and Chief Executive Officer of the Business Development Bank of Canada (the "BDC"), pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* (the "Act") as the head of a government institution for the purpose of the Act, hereby:

- i. designates the BDC Director, Corporate Compliance as BDC's Access to Information Coordinator;
- ii. delegates the persons holding the positions set out in the schedule A hereto, to exercise the powers, duties and functions under the provisions of the Act and related regulations as set out in schedule A in relation to BDC.

These designation and delegation replace all previous delegation orders.

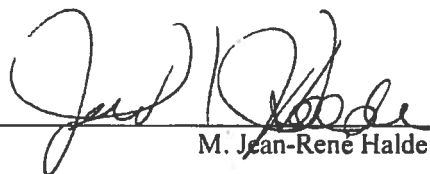
Dated, at the City of Montreal, this 30th day of March, 2012.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la "Loi"), le Président et chef de la direction de la Banque de Développement du Canada (la "BDC") à titre de responsable d'une institution fédérale selon la Loi:

- i. désigne la Directrice, Conformité de l'entreprise, à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information pour la BDC (le "Coordonnateur");
- ii. délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe A, les pouvoirs, tâches et fonctions concernant la BDC, selon les dispositions de la Loi et de ses règlements tel que décrit à l'annexe A.

La présente désignation et délégation remplace et annule toute délégation antérieure.

Montréal, le 30^{ème} jour de mars, 2012.


M. Jean-René Halde

President and Chief Executive Officer, Business Development Bank of Canada
Président et chef de la direction de la Banque de développement du Canada

Delegation under Access to Information Act and Regulations Schedule A

Délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements Annexe A

Legend / Légende

DCC / DCE:	Director, Corporate Compliance / Directrice Conformité de l'entreprise.
CACS / ASGA :	Counsel and Assistant Corporate Secretary / Avocate et Secrétaire générale adjointe.
AVP Legal / VPA Légal:	Assistant Vice-President, Legal Affairs / Vice-President adjoint, Affaires juridiques.
SVP Legal / PVP Légal:	Senior Vice President, Legal Affairs and Corporate Secretary / Première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale.

All of the above titles include their equivalent under any future renaming of such titles.
Tous les titres des postes susmentionnés incluent leurs équivalents en vertu de nouvelles désignations.

(*) Subject to obtain proper approvals from the BDC legal department, when required.
Sous réserve d'obtenir, si requis, les approbations des services juridiques de la BDC.

Provision / Article	Description	Positions / Postes			
		1 st / 1 ^{er}	2 ^d / 2 ^e	3 rd / 3 ^e	4 th / 4 ^e
Act / Loi					
4(2.1)	Responsibility of head of institution Responsable de l'institution fédérale	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
7(a)	Notice when access requested Notification de l'auteur de la demande	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
7(b)	Giving access to the record Communication du document	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8(1)	Transfer of request Transmission de la demande	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
9	Extension of time limits Prorogation du délai	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
11(2)(3)(4)(5)(6)	Additional Fees Frais supplémentaires	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
12(2)(b)	Language of access Version de la communication	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
12(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
16	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
16.5	Public Servants Disclosure Protection Act Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
17	Safety of individuals Sécurité des individus	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
18.1	Economic interest of certain government institutions Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	

19	Personal information Renseignements personnels	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
20	Third party information Renseignements de tiers	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
21	Operations of Government Activités du gouvernement	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
22	Testing procedures, tests and audits Examens et vérifications	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
22.1	Internal Audits Vérifications internes	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
24	Statutory prohibitions Interdictions fondées sur d'autres lois	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
25	Severability Prélèvements	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
26	Refusal of access where information is to be published Refus de communication en cas de publication	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
27(1), (4)	Third party notification Avis aux tiers	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
28(1)(b),(2), (4)	Third party notification Avis aux tiers	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
29(1)	Notice of decision to disclose Avis de la décision de communiquer	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
35(2)(b)	Right to make representations Droit de présenter des observations	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
37(1)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
37(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
44(2)	Notice to requester of application for review by third party Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
71(1)	Facilities for inspection of manuals Installations de consultation des manuels	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
Regulation / Règlement					
6(1)	Transfer of request Transmission de la demande	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
7(2)	Search and preparation fees Frais liés à la recherche et à la préparation	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
7(3)	Production and programming fees Frais liés à la production et la programmation	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8	Method of access Méthode d'accès	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8.1	Limitations in respect of format Restrictions applicables au support	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Banque de Développement du Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2013 au 31/03/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	8
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	8
Fermées pendant la période visée par le rapport	8
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisme	0
Public	3
Total	8

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	3	0	0	0	0	0	3
Tous exemptés	0	2	0	0	0	0	0	2
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	1	1	0	0	0	0	2
Total	0	7	1	0	0	0	0	8

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	2	24(1)	3
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	3	0	0
Total	4	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	390	372	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	19	2	353	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	20	2	353	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	6	\$30
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	6	\$30

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	13	297	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	13	297	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	13	297	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	1	1	0	0	0	0	8
Communiquer en partie	2	2	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	9	3	1	0	0	0	0	13

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$44,721
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Marchés de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$44,721

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	3.00	3.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	3.00	3.00

